



Championnat Départemental Interclubs Charente Maritime

Règlement

Adoption : 31/08/2019
Entrée en vigueur : 01/09/2019
Validité : saison 2019-2020
Secteur : Commission sportive
Nombre de pages : 10

Sommaire

| | | |
|----|--|---------|
| 1 | GÉNÉRALITÉS..... | page 2 |
| 2 | PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES..... | page 2 |
| 3 | CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES..... | page 3 |
| 4 | INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES..... | page 3 |
| 5 | COMPOSITION DES ÉQUIPES..... | page 4 |
| 6 | QUALIFICATION DES JOUEURS..... | page 4 |
| 7 | HIÉRARCHIE DES JOUEURS..... | page 4 |
| 8 | JOUEURS TITULAIRES..... | page 5 |
| 9 | JOUEURS MUTES, LICENCIES ÉTRANGERS..... | page 5 |
| 10 | NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE..... | page 5 |
| 11 | ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE..... | page 6 |
| 12 | REMPLACEMENT D'UN JOUEUR..... | page 6 |
| 13 | TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS..... | page 6 |
| 14 | FORFAIT SUR UN MATCH..... | page 7 |
| 15 | BARÈME DES POINTS PAR MATCH..... | page 7 |
| 16 | BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE..... | page 7 |
| 17 | DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE..... | page 8 |
| 18 | MODALITÉS DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON RÉGULIÈRE..... | page 9 |
| 19 | DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PÉNALITÉS..... | page 9 |
| 20 | COMMUNICATION DES RÉSULTATS..... | page 10 |
| 21 | TITRES DÉPARTEMENTAUX..... | page 10 |
| 22 | RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS..... | page 10 |
| 23 | PÉNALITÉS ET RECOURS..... | page 10 |
| 24 | SANCTIONS SPORTIVES – RAPPEL..... | page 11 |

Il est rappelé que le Championnat Départemental Interclubs est une compétition fédérale à caractère amateur. Le présent règlement est une déclinaison adaptée du Règlement du Championnat de France interclubs.

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Le Championnat Départemental Interclubs (ICD) est une compétition fédérale à caractère amateur qui oppose les équipes des clubs du département de Charente Maritime. Il comporte 4 divisions.
- 1.2. Le championnat « Départemental 1 » (dénommé D1) est constitué d'une poule de 7 équipes
- 1.3. Le championnat « Départemental 2 » (dénommé D2) est constitué de deux poules de 4 équipes.
- 1.4. Le championnat « Départemental 3 » (dénommé D3) est constitué d'une poule de 7 équipes. Si plus de 7 équipes, il y aura constitution de poules.
- 1.5. Le championnat « Départemental 4 » (dénommé Division Promotion) est constitué d'une poule de 7 équipes. Si plus de 7 équipes, il y aura constitution de poules.
- 1.6. Le championnat « Départemental vétérans » (dénommé Vet1) est constitué d'une poule de 8 équipes ou plus en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- 1.7. Selon la division, le championnat se déroule sur plusieurs journées régulières. Chaque équipe rencontre les autres équipes de sa poule à l'occasion d'une journée «aller» et d'une journée «retour» du championnat régulier.
- 1.8. L'équipe qui finit 1^{ère} de chaque division sera déclarée championne de Charente Maritime dans sa division.
- 1.9. Le Comité Départemental 17 désigne une commission chargée de la gestion des ICD 17.
Cette commission (CDI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 24.
- 1.10. Le déroulement de ces journées est défini par la CDI en fonction des informations remontées par les clubs : horaires, gymnases,...

2. PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1. Promotion

- 2.1.1. L'équipe classée première de D1 monte en R3 ;
- 2.1.2. L'équipe classée première de D2 monte en D1, ainsi que le deuxième et le troisième (si besoin) afin que la D1 soit composée de 8 équipes l'an prochain ;
- 2.1.3. L'équipe classée première de D3 monte en D2, ainsi que le deuxième et le troisième (si besoin) pour que la D2 reste à 8 équipes ;
- 2.1.4. Du fait de la particularité du championnat de Division Promotion il n'y aura pas de montée en D3 ;
- 2.1.5. En vétérans il n'y aura pas de montée du fait de la poule unique ;
- 2.1.6. En cas de désistement d'une équipe arrivée première du Championnat Départemental ou de présence d'une équipe du même club en R3, la place est proposée à l'équipe arrivée deuxième du Championnat Départemental, jusqu'au troisième. Dans le cas où les trois premiers ne peuvent pas monter en R3, il n'y aura pas d'accession.

2.2. Relégation

- 2.2.1. L'équipe classée dernière de D1 est reléguée en D2 ;
- 2.2.2. L'équipe classée dernière de D2 est reléguée en D3 ;
- 2.2.3. Du fait de la particularité du championnat de Division Promotion il n'y aura pas de relégation de D3 en Division Promotion ;
- 2.2.4. En vétérans pas de relégation du fait de la poule unique

3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES

- 3.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer dans chaque division.
- 3.2. Si une équipe qualifiée pour monter de division est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (R3 pour une équipe de D1, D1 pour une équipe de D2, D2 pour une équipe de D3.), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant et ainsi de suite.
- 3.3. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la prochaine division inférieure.
- 3.4. Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat Régional la même année. Elle est remplacée dans les conditions définies à l'article 3.1.2 &. du règlement des ICR.
- 3.5. Une équipe ayant obtenu la promotion en division supérieure dans le championnat départemental est dans l'obligation d'accepter cette promotion. **Si elle ne le souhaite pas, toutes les équipes du club ne seront pas inscrites en Championnat Départemental pour la saison.**
Elle est remplacée par l'équipe suivante au classement et ainsi de suite.
- 3.6. Une équipe de D1 qui refuse la montée en R3 est exclue du Championnat Départemental pour la saison. La saison suivante, elle sera engagée dans la division la plus basse du championnat, en D3.
- 3.7. Si un club souhaite ne pas engager le même nombre d'équipe pour la nouvelle saison, c'est l'équipe de la division la plus basse qui sera supprimée : ex un club ayant une équipe en D1, D2 et D3, c'est l'équipe de D3 qui sera supprimée pour la nouvelle saison

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES

- 4.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration du Comité 17 ; **pour la saison 2019-2020 le montant est fixé à 25€ par équipe engagée.**
- 4.2. Les clubs doivent inscrire sur badnet leur(s) équipe(s) **avant le vendredi 27 septembre 2019.**
- 4.3. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.
- 4.4. Une équipe qui déroge à ces obligations ou qui annule son inscription plus de 10 jours avant le début du championnat est retirée simplement du championnat départemental (semaine 42).
- 4.5. Une équipe qui annule son inscription ou sa participation moins de 10 jours avant le début du championnat est :
 - retirée simplement du championnat ;
 - ses droits d'engagement ne sont pas remboursés ;
- 4.6. Lorsque le championnat a débuté, le désistement d'une équipe entraînera une sanction sportive prononcée à l'encontre de son club (article 24.1). Les droits d'engagements ne seront pas remboursés.
- 4.7. Les nouvelles équipes (nouveau club, ou équipe supplémentaire dans un ancien club) sont engagées dans la division la plus basse du championnat, en D3.
- 4.8. Une équipe de D2 qui refuse la montée en D1 est exclue du championnat pour la saison. La saison suivante, elle sera engagée dans la division la plus basse du championnat, en D3.
- 4.9. Une équipe qui ne se déplace pas pour une rencontre sera déclaré forfait sur tous les matchs de la rencontre. Elle sera exclue du championnat départemental et tous ses points gagnés seront réattribués aux équipes qu'elle a rencontrées. Les rencontres non jouées seront perdues par forfait.

5. COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 5.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans licenciés dans le club.
- 5.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Élite, National, Régional ou Départemental.
- 5.3. Si deux équipes d'un même club jouent la même semaine, l'équipe de plus haut niveau doit être au complet. Si des points de pénalité sont appliqués à l'équipe de plus haut niveau pour manque de joueurs, l'équipe inférieure se verra appliquer la même pénalité.

6. QUALIFICATION DES JOUEURS

- 6.1. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée, à savoir :
- être licencié pour la saison en cours dans le club engagé. Est réputé licencié un joueur dont la licence a été réglée par son club à la ligue, la mention «demande payée» sur le site de gestion des licences de la ligue fera foi (Cf. Poona) ; un joueur en règle figure sur la liste des joueurs licenciés de son club dans la base de données (Poona) ;
 - être autorisé à jouer en compétition ;
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
 - avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé pour la saison en cours ;
 - être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés pour la saison en cours ;
 - ne pas être sous le coup d'une suspension pour faute ou d'un forfait.
- 6.2. Les joueurs dont le meilleur classement a été supérieur à P10 ne sont pas autorisés à jouer en Division Promotion, sauf si le club n'a pas engagé d'équipe dans les divisions supérieures.
La Division Promotion est une division pour découvrir la compétition. Un joueur dont le classement est supérieur à D9 n'est plus un débutant en compétition.
- 6.3. Seuls les joueurs classés P ou NC au début de la saison en cours sont autorisés à jouer en Division Promotion.
- 6.4. Si un joueur jouant en Division Promotion, atteint un classement supérieur à P10 pendant la saison, il sera autorisé à jouer dans cette division pour le restant de la saison même si son club a engagé une équipe en division supérieure.
- 6.5. Le championnat vétérans est ouvert aux joueurs satisfaisant les conditions :
- être vétérans (V1 à V8) ;
 - ne pas avoir un classement supérieur à D7 dans la discipline ou jouera le joueur.
 - ne pas jouer dans une autre division du championnat départemental pour les hommes.
 - Les femmes, elles, ont la possibilité de jouer dans la division vétéran et simultanément dans une autre division du championnat départemental si et seulement si leur classement n'est pas supérieur à D9 dans la ou les disciplines ou jouera la joueuse. La limite de classement pour une joueuse jouant uniquement en vétérans est fixée à D7 dans la ou les disciplines ou elle jouera.

7. HIÉRARCHIE DES JOUEURS

- 7.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du vendredi précédant la journée de Championnat.
- 7.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 8.1.1.
- 7.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.
- 7.4. À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

8. JOUEURS TITULAIRES

- 8.1. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs régionaux et départementaux.
- 8.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée au sein du championnat départemental, même si elles ont lieu à des dates différentes.
- 8.3. Un joueur titulaire dans une des équipes départementales pourra après accord de la CDI faire un dépannage en équipe régionale. **Est autorisé un dépannage maximum par joueur avec possibilité de faire 3 dépannages sur la saison.**

9. JOUEURS MUTÉS, LICENCIÉS ÉTRANGERS

- 9.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.
- 9.2. Classification des licenciés étrangers.
La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.
- 9.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- plus de 2 joueurs mutés ;
 - plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3) ;
 - le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.
 - Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.
- 9.4. Un joueur en provenance d'un club qui n'existe plus n'est pas considéré comme muté au sens des interclubs.

10. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

- 10.1. Chaque rencontre de la saison régulière pour la D1, D2 et D3 consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Dames
 - 2 Simples Hommes
 - 1 Double Dames
 - 1 Double Hommes
 - 2 Doubles Mixtes
- 10.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
Pour la D2, une équipe ne pouvant aligner que 2 filles pour une rencontre, sera autorisée à leur faire jouer 3 matchs. Cette autorisation est limitée à 3 rencontres sur la saison.
Pour la D3, une équipe ne pouvant aligner que 2 filles pour une rencontre, sera autorisée à leur faire jouer 3 matchs.
- 10.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.
- 10.4. Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 3 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club en championnat départemental dans la division de la phase finale.
- 10.5. Pour les rencontres de Division Promotion et Vet1, ce sont les capitaines qui définissent le format de la rencontre.
La rencontre doit comporter au moins 1 simple avec 1 fille. Les joueuses présentes ne seront autorisées à jouer qu'un seul match dans chaque discipline. Chaque équipe devra avoir pour chaque rencontre au moins deux filles.
Les capitaines se mettent d'accord sur le type et le nombre de matchs : minimum 6 matchs.
- 10.6. Un joueur faisant le championnat vétérans (Vet1) ne pourra pas faire le championnat seniors. Une joueuse le pourra.
Par contre elle ne pourra pas jouer dans les 2 championnats si les rencontres ont lieu la même semaine. Elle devra choisir soit le championnat vétérans, soit le championnat seniors.
- 10.7. Pour les rencontres vétérans. Si l'équipe aligne 3 joueurs(ses) ou plus pour une rencontre, 1 joueur(se) ne pourra pas faire plus de 2 matchs. De plus, ces matchs ne pourront pas se faire dans la même discipline.
Ex : si 3 joueurs compo possible 2SH 1 DH et 2MX, si 4 hommes, 2SH 2DH 2MX

11. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

- 11.1. Les rencontres ICD sont disputées en auto-arbitrage. Il est recommandé de désigner un scoreur pour chaque match.
Si de l'avis de l'un des capitaines d'équipe, un joueur, entraîneur, conseiller,..., s'est mal comporté, un rapport devra être transmis à la commission ICD par mail, dans les 48h, qui statuera ou saisira la

commission discipline de la ligue. En cas de litige, un rapport écrit doit être envoyé au responsable des ICD pour suite à donner.

Nota : l'arbitrage en R1, R2 et R3 étant obligatoire, il est bon de sensibiliser les joueurs des équipes départementales à arbitrer leurs matchs. Un stage d'arbitre est annuellement organisé par la Ligue en début de saison.

12. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 12.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 12.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.
- 12.3. Le remplaçant doit figurer sur la feuille de rencontre.
- 12.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 11.1.2).
- 12.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 11.1.3). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 12.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.
- 12.7. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge-Arbitre. S'il n'y a pas de Juge-Arbitre lors de la rencontre, ce sont les deux capitaines qui d'un commun accord prennent la décision.

13. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS

- 13.1. Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors parrain) sont éventuellement possibles.
- 13.2. Si plusieurs inscriptions sont présentes (hors parrain et nom du joueur), l'une au moins doit mesurer entre 6 et 10cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.
- 13.3. Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.
- 13.4. Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales (catégorie standard).
- 13.5. **Les volants sont à la charge de l'équipe qui reçoit.** En cas de litige, il faudra utiliser le volant officiel du club hôte.

14. FORFAIT SUR UN MATCH

- 14.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
 - un match non joué ;
 - un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
 - un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;
- 14.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fait sur le second simple).
- 14.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) 2 premier(s) joueur(s) à avoir joué.
- 14.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines (article 12.1.2), c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.
- 14.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.
- 14.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA ou par les 2 capitaines entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.

14.7. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

14.8. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

14.9. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 14.1, 14.3 et 14.4 :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

15. BARÈME DES POINTS PAR MATCH

15.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- match gagné : + 1 point
- match perdu : 0 point
- match forfait : 0 point

16. BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

16.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Nul : + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : - 3 points
- Bonus offensif : + 1 point (victoire 8 - 0) pour l'équipe gagnante
- Bonus défensif : + 1 point (défaite 3 - 5) pour l'équipe perdante

Le point de bonus offensif ne pourra être attribué ni sur un forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission départementale Interclubs.

Le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission départemental Interclubs.

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 15.1.6.

16.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 ; 0-16 ; 0-336.

17. DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

17.1. L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

L'équipe hôte a aussi en charge le côté convivial de la rencontre (mise à disposition d'une collation en qualité et quantité suffisante).

17.2. Le calendrier des rencontres est établi pour la saison par la CDI et envoyé aux capitaines des équipes des clubs en début de saison.

Ce calendrier est établi en fonction des gymnases et dates de réceptions renseignées sur badnet. Chaque club devra prendre connaissance de ce calendrier avant le début du championnat et pourra effectuer des corrections si nécessaire. Un calendrier définitif sera transmis au club 8 jours avant le début du championnat. Après cette date, **AUCUN CHANGEMENT DE DATE** ne sera possible (sauf cas de force majeure : intempéries, destruction du gymnase, etc...).

17.3. Si à la date prévue un club ne peut aligner une équipe complète, il devra quand même jouer la rencontre en faisant WO sur les matchs où il n'y a pas de joueurs.

ATTENTION :

- le WO s'applique sur le match le plus « faible » ex : le simple 1 ne peut pas être WO alors que le simple 2 se joue ;
- prendre en compte l'art. 5.3

17.4. Pour chaque journée, il est nécessaire de définir un volant officiel. Pour cela, le club hôte accueillant l'interclubs doit :

- déterminer le volant de la rencontre ;
- le volant doit être choisi dans la liste des volants standards de la saison en cours définie par la FFBaD ;
- envoyer, le plus tôt possible, au capitaine de l'équipe adverse, le volant retenu ;
- fournir des volants neufs et en quantité nécessaire au bon déroulement de la compétition.

17.5. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ils doivent vérifier la situation de leurs joueurs au regard du règlement (articles 5 à 11).

17.6. Les matchs devront obligatoirement **commencer 30 minutes après l'heure de convocation** figurant sur badnet. Sauf accord préalable entre les 2 capitaines, le non-respect de ces horaires pourra faire l'objet d'une réclamation auprès du Comité par le capitaine de l'équipe pénalisée. Le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions sportives à l'encontre de l'équipe incriminée.

17.7. Les capitaines sont seuls responsables du bon déroulement de la rencontre.

Avant le début du 1^{er} match d'une rencontre, la feuille de rencontre devra être intégralement renseignée. Les capitaines devront y inscrire le nom de tous les joueurs qui seront alignés lors de cette journée (composition d'équipe). A toute demande de l'équipe adverse, la feuille de présence des joueurs avec leurs classements (différente de la composition d'équipe) devra lui être communiquée.

17.8. Les ICD sont gérés à l'aide du logiciel badnet, les responsables de clubs et les capitaines d'équipe devront suivre les modalités de saisie préconisées par le site.

Les capitaines des équipes hôtes devront saisir par Internet les résultats de la rencontre dans les 48h suivant la fin de la rencontre sous peine de pénalité (-1 point sur le score de la rencontre).

Les capitaines des équipes reçues devront par la suite valider les résultats de la même façon sur internet dès la réception de la demande de confirmation envoyé par le logiciel badnet.

17.9. Cas particulier du championnat de Division Promotion et Vet1. La semaine qui précède la rencontre, le capitaine qui reçoit contacte le capitaine de l'équipe adverse pour se mettre d'accord sur le format de la rencontre : type de match et nombre de matchs à jouer.

Le nombre minimum de matchs à jouer dans une rencontre est 6 avec obligatoirement deux matchs de simple homme, un match de simple dame, un match de double homme, un match de double dame et un match de double mixte, le nombre maximum est de 10 matchs.

Pour chaque rencontre le type de matchs est plafonné à 2 : 2SD, 2SH, 2DD, 2DH, 2DX.

17.10. L'horaire et le lieu de la rencontre sont définis et validés par les capitaines en début de championnat. Toute modification du jour n'est plus possible sauf cas de force majeure (intempéries, fermeture de gymnase, ...).

17.11. En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Les capitaines consigneront ce retard par mail à la CDI. En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre sera perdue par forfait. Un mail d'information devra être envoyé à la CDI.

Dans tous les cas le capitaine de l'équipe en retard devra prévenir par téléphone le capitaine de l'équipe recevant de ce retard.

18. MODALITÉS DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON RÉGULIÈRE

18.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

18.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

- 18.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 18.6. Si l'égalité persiste en phase finale, on compare le classement de la première phase suivant le même principe.
- 18.7. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.
- 18.8. Dans les divisions 1 et 2, à l'issue de la fin des phases de poules et pour avoir un nombre de rencontres plus important, il y aura constitution de poules de classement. Les 2 premiers de chaque poule se rencontreront dans une poule pour déterminer le champion de la division, les autres équipes se rencontreront dans une 2^{ème} poule de classement, le dernier de cette poule sera relégué.

19. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PÉNALITÉS

- 19.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 19.2. Le Juge-arbitre peut dans son rapport argumenté et circonstancié demander à la Commission départementale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- 19.3. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.
- 19.4. S'il n'y a pas de juge arbitre sur la rencontre, c'est aux capitaines d'équipe de faire remonter ces informations.

20. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- 20.1. Le capitaine de l'équipe qui reçoit doit saisir sur badnet les résultats des matchs de la rencontre
 - les résultats doivent être saisis dans les 48h qui suivent la fin de la rencontre ;
 - le capitaine adverse doit valider la saisie dans les 24h qui suivent l'envoi du message.

21. TITRES DÉPARTEMENTAUX

- L'équipe qui se classe première de D1 remporte le titre de Champion départemental Interclubs D1 ;
- L'équipe qui se classe première de D2 remporte le titre de Champion départemental Interclubs D2 ;
- L'équipe qui se classe première de D3 remporte le titre de Champion départemental Interclubs D3 ;
- L'équipe qui se classe première du Vet1 remporte le titre de Champion départemental Interclubs Vet1 ;
- L'équipe qui se classe première de Division promotion remporte le titre de Champion départemental Interclubs Division promotion.

22. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

- 22.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, elles doivent être notées sur la feuille de rencontre et sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 7).
Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- 22.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- 22.3. La CDI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation.

23. PÉNALITÉS ET RECOURS

- 23.1. La CDI homologue les rencontres au plus tard 7 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission départementale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site badnet et confirmées par mail par la CDI.
- 23.2. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du mail notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au président du Comité 17 par tout moyen prouvant la date de réception.
- 23.3. En cas de désaccord persistant, seule la commission litige de la Ligue est compétente.

24. SANCTIONS SPORTIVES – RAPPEL

- 24.1. Forfait général :
- interdiction de montée pour une durée d'une saison.
 - le réengagement se fera dans la division la plus basse du championnat, en D3.
- 24.2. Désistement tardif :
- interdiction de montée pour une durée d'une saison.
 - le réengagement se fera dans la division la plus basse du championnat, en D3.
- 24.3. Joueur non en règle (Art.6) :
- match perdu ;
 - un point de pénalité à l'encontre de son équipe au classement général à l'issue du championnat régulier.
- 24.4. Erreur de hiérarchie :
- match perdu et un point de pénalité sur la rencontre.
 - match non joué (sauf suite à blessure, cf. art.14) :
 - match perdu et un point de pénalité sur la rencontre.